NORME INTERNATIONALE INTERNATIONAL STANDARD

CEI IEC 60923

1995

AMENDEMENT 1 AMENDMENT 1 2001-08

Amendement 1

Appareils auxiliaires pour lampes – Ballasts pour lampes à décharge (à l'exclusion des lampes tubulaires à fluorescence) – Prescriptions de performance

Amendment 1

Auxiliaries for lamps –
Ballasts for discharge lamps
(excluding tubular fluorescent lamps) –
Rerformance requirements

© IEC 2001 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission 3, rue de Varembé Geneva, Switzerland Telefax: +41 22 919 0300 e-mail: inmail@iec.ch IEC web site http://www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale International Electrotechnical Commission Международная Электротехническая Комиссия CODE PRIX PRICE CODE



Pour prix, voir catalogue en vigueur For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 34C: Appareils auxiliaires pour lampes, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
34C/533/FDIS	34C/535/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de la publication de base et de ses amendements ne sera pas modifié avant 2002-10. A cette date, la publication sera

- reconduite;
- supprimée;
- · remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 4

SOMMAIRE

Ajouter, à la fin du sommaire, le titre de la nouvelle annexe E, comme suit:

E Interprétations

Page 10

1.1 Références normatives

Ajouter à la liste de références les nouvelles références suivantes:

CEI 61167:1992, Lampes aux halogénures métalliques

CEI 61547:1995, Equipements pour l'éclairage à usage général – Prescriptions concernant l'immunité CEM

Remplacer la référence à la CEI 555-2:1982 par la nouvelle référence suivante:

CEI 61000-3-2:2000, Compatibilité électromagnétique (CEM) – Partie 3-2: Limites – Limites pour les émissions de courant harmonique (courant appelé par les appareils ≤16 A par phase)

Page 12

3 Généralités sur les essais

Ajouter, après 3.7, le nouveau paragraphe 3.8 suivant:

FOREWORD

This amendment has been prepared by subcommittee 34C: Auxiliaries for lamps, of IEC technical committee 34: Lamps and related equipment.

The text of this amendment is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
34C/533/FDIS	34C/535/RVD

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The committee has decided that the contents of the base publication and its amendments will remain unchanged until 2002-10. At this date, the publication will be

- · reconfirmed;
- · withdrawn;
- · replaced by a revised edition, or
- amended.

Page 5

CONTENTS

Add, at the end of the contents, the title of the following new annex E:

E Interpretations

Page 11

95/AMD1:2001

1.1 Normative references

Add, to the existing list of references, the following new references:

IEC 61167:1992, Metal halide lamps

IEC 61547:1995, Equipment for general lighting purposes – EMC immunity requirements

Replace the reference to IEC 555-2:1982 by the following new reference:

IEC 61000-3-2:2000, Electromagnetic compatibility (EMC) – Part 3-2: Limits – Limits for harmonic current emissions (equipment input current ≤16 A per phase)

Page 13

3 General notes on tests

Add, after 3.7, the following new subclause 3.8:

3.8 Tous les ballasts spécifiés dans la présente norme sont supposés satisfaire aux prescriptions de la CEI 61547; de ce fait, ils ne nécessitent pas d'essai supplémentaire.

NOTE La conformité à la CEI 61547 peut être déclarée par le fabricant et n'a pas besoin de faire partie d'un agrément par une tierce partie selon cette norme.

Page 14

8.1 Forme d'onde du courant d'alimentation

Remplacer toutes les références à la CEI 555-2 par CEI 61000-3-2

Dans la première note, remplacer «article 4» par «Domaine d'application et Annexe A»

Page 22

18 Courant de court-circuit et conditions de mise en régime

Ajouter à l'article 18 l'alinéa suivant:

La valeur maximale du courant de lampe à la commutation (crête) spécifiée dans les feuilles de caractéristiques de lampes appropriées de la CEI 61167 (si aucune donnée n'est disponible, le fabricant de la lampe doit être consulté), doit être vérifiée comme suit:

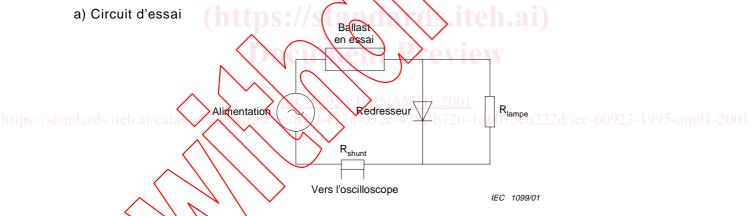


Figure 6 - Circuit de mesure du courant à la commutation

b) Composants

Alimentation L'impédance du réseau doit être suffisamment basse pour ne pas influencer

les résultats de la mesure.

Redresseur Pour réseau, avec une chute de tension directe ≤2 V (par

exemple BY249.600).

R_{lampe} dépend du type de lampe et doit être calculée à l'aide de la formule:

 $R_{lampe} = 2(V_{lampe nom} / I_{lampe nom}).$

R_{shunt} Pendant l'essai, la chute de tension doit être ≤1 V.

NOTE En Amérique du Nord, une sonde de courant (bobine inductive) peut être utilisée à la place de la résistance shunt.